

d'ailleurs, que la loi provinciale belge a été modifiée six fois. Ne craignons pas l'essai d'un esprit libéral et pratique dans nos départements, fait avec intelligence et désintéressement. Nous aurons apporté un grand bien au pays. La commission a accommodé la loi au tempérament actuel du pays. Il n'y en a pas de plus importante; il n'y en a pas de plus convenable ni pouvant avoir de meilleures conséquences. Les questions délicates sont réservées; il s'agit, en ce moment, de voter le principe de la loi, et l'orateur est convaincu que l'Assemblée ne voudra pas repousser la loi. (Très-bien! aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT MALEVILLE: Ne me rendez pas ma tâche trop difficile. Il est d'usage de faire voter d'abord les amendements qui s'éloignent le plus du projet de loi. Il demande donc à l'Assemblée de réserver l'amendement Target, et de voter sur l'amendement de M. de Marché.

M. LE MARQUIS DE TALHOUET: La Chambre a déjà décidé qu'elle voterait d'abord sur l'amendement de M. Target, par division, en mettant le premier paragraphe de cet amendement aux voix. Votons d'abord cet amendement.

M. LE PRÉSIDENT DE MALEVILLE: Je demande seulement à être déchargé de toute responsabilité. Je consulte l'Assemblée sur la priorité à accorder aux amendements.

L'Assemblée décide que la priorité est accordée à l'amendement de M. Target.

Le scrutin est demandé sur la question.

M. LE PRÉSIDENT: Auparavant, je dois soumettre à l'Assemblée une question préjudicielle qui touche à la situation des nouveaux élus. D'après ce qui a été dit dans une séance précédente, il semble que les nouveaux élus peuvent prendre part au vote, d'après l'opinion de notre honorable président, M. Jules Grévy.

A la séance précédente, la situation n'était pas celle d'aujourd'hui. Alors, les procès-verbaux d'élections des députés n'étaient pas arrivés. Aujourd'hui, ils le sont. La proposition est de 81 sur 100 députés élus.

Une voix: De plus; ils ont été proclamés.

M. LE PRÉSIDENT: Dans cette situation, je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si les nouveaux députés élus ont droit ou non de prendre part au vote. (Où! où!)

L'Assemblée consultée décide, à l'unanimité, moins deux ou trois opposants, que les nouveaux députés élus prendront part au vote.

Avant le dépouillement du scrutin M. Ansel dépose, au nom de la commission du budget, un rapport contenant la rédaction de l'article dernier, de la loi des douanes que l'Assemblée a votée samedi.

Les sucres, cafés, cacao et autres objets visés par la loi du 9 juillet, imposés en France, dont on justifiera le départ des lieux de production et dont la destination pour la France à une date antérieure à l'époque où la présentation de la loi a pu être connue dans ces lieux d'origine, seront seulement passibles des droits existant avant la promulgation de la présente loi, sous la condition qu'ils seront déclarés pour la consommation quelle que soit la date de leur arrivée en France.

L'urgence sera soumise au vote de la Chambre à la séance de demain.

Voici le résultat du scrutin sur le 1er § de l'amendement Target et Jouvenel, ainsi conçu:

Le conseil général élit dans son sein, une commission départementale.

Nombre de votants: 572.  
Majorité absolue: 287.  
Pour: 440 (Mouvement).  
Contre: 132

La Chambre a adopté.

L'Assemblée procède ensuite au scrutin sur la suite de l'amendement Target et Jouvenel, qui dit:

« Le conseil général élit dans son sein une commission départementale (adopté), chargée de contrôler, pendant l'intervalle des sessions, l'exécution des décisions du conseil général, et de donner son avis au préfet sur toutes les affaires qui intéressent le département. »

Par cet amendement, la commission départementale serait seulement consultative.

Voici le résultat du scrutin sur l'amendement:

Nombre des votants: 538.  
Majorité absolue: 280.

— Mais madame Massin..., dit le maître de poste hébété.

Ah! vous aussi, reprit madame Massin en interrompant son cousin, vous allez me dire comme Massin: « Est-ce une petite fille de quinze ans qui peut inventer des plans pareils et les exécuter? faire quitter ses opinions à un homme de quatre-vingt-trois ans qui n'a jamais mis le pied dans une église que pour se marier, qui a les prêches dans une telle horreur qu'il n'a pas même accompagné cette enfant à la paroisse le jour de sa première communion? » Eh bien! pour-quoi, si le docteur Minoret a les prêches en horreur passe-t-il depuis quinze ans presque toute les soirées de la semaine avec l'abbé Chaperon? Le vieil hypocrite n'a jamais manqué de donner à Ursule vingt francs pour mettre au cierge quand elle rend le pain béni. Vous ne vous souvenez donc plus du cadeau fait par Ursule à l'église pour remercier le curé de l'avoir préparée à sa première communion? Elle y avait employé tout son argent, et son parrain le lui a rendu, mais doublé. Vous ne faites attention à rien, vous autres hommes! En apprenant ces détails, j'ai dit: « Adieu, panier! verdanges sont faites! » Un oncle à succession ne se conduit pas ainsi, sans des intentions, envers une petite morveuse ramassée dans la rue.

— Bah! ma cousine, reprit le maître de poste, le bonhomme même peut-être Ursule par hasard à l'église. Il fait beau, notre oncle va se promener.

Pour l'adoption... 220. (Mouv.)  
Contre... 338. (App. à dr.)  
L'Assemblée n'a pas adopté.  
Demain, séance publique à 9 heures. Suite de la discussion sur les conseils généraux.  
La séance est levée à 6 heures 40 minutes.

#### Séance du 11 juillet.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.  
Plusieurs demandes sont formulées et accordées:  
Quelques rapports sur des propositions d'initiative parlementaire sont déposés.  
Vérifications de pouvoirs.

Le rapporteur du 9<sup>e</sup> bureau rend compte des élections complémentaires dans le département de la Mayenne.

Le général Du Bois Fresnoys a obtenu la majorité et un chiffre supérieur au 8<sup>e</sup> des inscrits. Les opérations sont régulières. Le 9<sup>e</sup> bureau propose la validation.  
Adopté.

Le 11<sup>e</sup> bureau a vérifié les élections du Haut-Rhin. M. Keller a obtenu la majorité des suffrages. En conséquence, M. Keller est nommé membre de l'Assemblée nationale.

Un autre vérification de pouvoirs a lieu, en vertu de laquelle l'Assemblée valide l'élection de M. Guonot maire d'Amboise, dans le département d'Indre-et-Loire (7<sup>e</sup> bureau).

#### INCIDENT.

M. l'amiral Pothau, ministre de la marine, signale un article de la Liberté qui annonce le départ de plusieurs milliers de femmes parties pour Cayenne: Au nom du Gouvernement, le ministre de la marine déclare que la nouvelle est fautive; et quant aux bâtiments signalés, la Néréide part pour Tahiti et n'a pas de transportés. Quant à l'Amazonie, elle est revenue. La Cérés est affectée au transport des troupes en Algérie. Les nouvelles sont donc complètement fausses. Le Gouvernement ne décidera rien, ne fera rien, sans que l'Assemblée ait été avertie et n'ait décidé sur la question de transportation des personnes impliquées dans la dernière insurrection de Paris.

#### AUTRE INCIDENT.

M. JULES FAVRE, ministre des affaires étrangères, vient au nom du chef du pouvoir exécutif tenu par ses travaux, déclarer complètement inexacte et fautive, une prétendue lettre de M. Thiers au comte d'Harcourt, lettre publiée par plusieurs journaux français et reproduite par eux d'après des journaux italiens. La bonne foi des journaux qui ont reproduit ce fait, n'est pas ici en cause, mais le ministre des affaires étrangères s'efforce énergiquement l'auteur originaire de cette mystification. En outre, il ne peut se défendre d'exprimer son étonnement qu'on ait pu attribuer à l'honorable chef du pouvoir exécutif, la paternité d'un document de cette nature. (Mouvements divers.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, relatif aux douanes que doivent supporter les marchandises actuellement en cours de voyage.

L'article unique est ainsi conçu:

« Les sucres, cafés, thés, cacao et autres articles compris dans la loi du 8 juillet, importés en France par navires français ou étrangers, dont on justifiera le départ des lieux de production et dont la destination pour la France à une date antérieure, à celle où la présentation des lois de finances a pu être connue dans les ports d'expédition, seront passibles seulement des droits qui existaient avant la promulgation des dites lois, sous la condition qu'ils seront déclarés pour la consommation à l'arrivée des dits navires et quelle que soit la date de leur entrée en France. »

M. PICARD appelle l'attention de la Chambre sur cet article. Il s'agit de ne pas faire supporter les droits à six cargaisons en route des marchandises qui ont été achetées avant la présentation de la loi. Cet article doit être accepté? Voilà le principe que l'on propose. Il y a là de la gravité et du péril. Il entraînerait pour le Trésor une perte considérable. Si vous introduisez aujourd'hui ce principe, il régira toutes les augmentations de droits que la situation nous forcera à faire. Ce principe est-il juste? M. Picard ne le croit pas. L'impôt est payé par le consommateur. Le marchand vend sa cargaison à un prix supérieur et le Trésor paye sans

compensation pour le consommateur. Vous ne décidez pas que tous les entrepôts sont affranchis des droits; il y a des avances d'argent et des disponibilités qui seront soumises à la loi ancienne, tandis que les cargaisons profiteront de l'article.

Il ne faut pas que les plus habiles, non les plus diligents, puissent bénéficier de la loi, sans aucun droit réel. Je repousse donc l'article, ajoute M. Picard, à moins que M. le ministre ne nous donne de bonnes raisons pour justifier cet article insolite et contraire, à mon avis moins, aux intérêts du Trésor.

Le rapport de la Commission expose que l'adoption de cet article est aussi juste qu'indispensable. En effet, de grandes quantités de sucres et de cafés ont été importées depuis 15 jours d'Angleterre et de Hollande aux droits actuels. Les importateurs ont donc profité d'une avantage exceptionnel. Est-il juste que ceux qui, plus éloignés, auront importé de bonne foi dans l'ignorance de la nouvelle législation soient placés dans une condition inférieure. Faire un inventaire des entrepôts est impraticable, vu la nature presque insaisissable de ces articles. Il importe donc de procéder autrement. Mais, a dit M. E. Picard, de cette mesure d'exception résultera un dommage pour le Trésor. Sans doute, mais ce dommage sera relativement minime. S'il avait dû être plus considérable, l'orateur eût été le premier à prendre en main l'intérêt du Trésor. (Mouvement.) L'orateur conclut à l'adoption de l'article présenté par M. Ansel au nom de la Commission du Budget.

M. GUICHARD craint que l'adoption de l'article en discussion n'ait pour conséquence d'enrichir la spéculation aux dépens du Trésor public. En outre, sous prétexte de favoriser le commerce lointain, on ruinerait le commerce de nos ports. L'orateur demande donc que l'article soit ou rejeté ou tout au moins sérieusement remanié.

M. POUYER-QUERTIER, ministre des finances.

— On croirait vraiment, à voir la vivacité de cette discussion, qu'il s'agit d'une question de principe et non d'une mesure essentiellement transitoire et d'exception. Il s'agit de savoir la juste limite dans laquelle doivent être imposés les marchandises en voyage et celles qui sont dans l'intérieur du pays. On a demandé l'inventaire. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté ce principe? parce qu'il eût été inquisitorial et inapplicable dans les circonstances actuelles. En 1862, on avait procédé à un inventaire semblable. L'expérience a montré les inconvénients de ce système qui frappe non-seulement les commerçants gros et petits, mais encore les plus simples particuliers. Voilà pourquoi le gouvernement n'a pas voulu d'inventaire. S'il a demandé l'urgence sur le projet qui a été voté samedi, c'est au point de vue du Trésor, car plus on aurait attendu, plus les pertes du Trésor auraient été considérables, il y avait un danger réel à laisser la situation se prolonger. Ce danger n'existe plus depuis deux jours, car les nouveaux tarifs sont appliqués depuis hier matin.

Maintenant, messieurs, que répondra à la situation des négociants, qui n'ont rien su de la loi, si ce n'est d'admettre ces cargaisons anciennes à l'ancien droit. On doit réserver aux marchandises en cours de voyage au moins la situation des marchandises en entrepôt qui ont pu être vendues. Ne croyez pas, parce que vous avez déclaré samedi dernier une augmentation de 50 centimes, que l'augmentation pour les consommateurs sera élevée dans la même proportion. Il faut du temps pour l'écoulement des arrivages qui ont précédé la loi et qui sont déjà venus dans les entrepôts. L'inventaire est une opération trop longue, trop difficile, pour que le gouvernement vous l'ait demandé. Il n'y a pas là un coup de dé comme on vous l'a dit. Les négociants ne connaissent pas, ne pouvaient pas connaître l'emmagasinage. Il est bien entendu que là où les conditions de la loi ont pu être connues depuis la présentation de la loi, même par dépêche télégraphique, les droits nouveaux seront payés. Dans d'autres conditions, ce sera le droit ancien qui sera en vigueur. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas quelques négociants qui, dans leurs provisions commerciales, ne profiteront pas de la loi, mais ce sera une exception.

M. DUCING. — La difficulté n'est pas dans l'article de la loi, mais dans la question des entrepôts. L'article se tait sur les entrepôts et c'est ce qu'il devrait régler. Il faudrait que la consommation ait eu lieu, et il est certain que la consommation a été saturée.

Une voix: Les marchandises paieront le droit.

M. DUCING: Il faut prévoir la spéculation en matière de surtaxe, et cette spéculation est très-légitime. La surtaxe sur le sucre indigène n'est pas même prévue dans la loi.

M. POUYER-QUERTIER, ministre des finances: Les sucres de toute origine sont surtaxés; qu'ils soient étrangers, coloniaux ou Français. Quant aux entrepôts, on avait à choisir. On pouvait acquiescer les droits anciens. Si on ne les a pas acquiescés, on paiera les droits nouveaux.

Le projet de loi est mis aux voix dans son article unique et adopté.

Suite de la vérification des pouvoirs.  
Le 3<sup>e</sup> bureau rend compte de la vérification des pouvoirs des élections du Cher, qui ont nommé le général de Chabaud-Latour et M. Duvergier de Hauranne.

Les opérations électorales ont été reconnues régulièrement pour M. de Chabaud-Latour. Il y a une protestation sur l'élection de M. Duvergier de Hauranne.

Le général de Chabaud-Latour est admis comme député.

L'élection de M. Duvergier de Hauranne est ajournée jusqu'à un rapport supplémentaire du 3<sup>e</sup> bureau.

Chronique locale & départementale

Monsieur le Président de la Chambre Consultative a l'honneur de prévenir Messieurs les négociants et manufacturiers qui ont des intérêts engagés dans le commerce ou l'industrie des Textiles, qu'une réunion générale aura lieu, Ven-

dredi 14 courant, à 4 heures très précises du soir, à l'Hôtel-de-Ville.

La Question à l'ordre du jour est celle-ci:

Convient-il que le droit à établir sur les matières premières soit modéré et fixé à l'entrée, sans restitution à la sortie?

Ou bien, vaut-il mieux un droit plus élevé avec remboursement à la sortie, auquel serait ajoutée le montant des charges indirectes qui vont peser sur l'industrie, par suite des impôts nouveaux.

Le Président  
A. DELFOSSE.

L'administration municipale fait publier les arrêtés suivants:

#### ELECTIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la ville de Roubaix,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 10 juillet, qui convoque les électeurs des 4<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> sections pour le Dimanche 23 de ce mois, à effet d'élire, savoir:

Dans la 4<sup>me</sup> section, trois nouveaux conseillers municipaux en remplacement de MM. Sival et César Castel, qui ont opté pour d'autres sections, et de M. François Roussel qui a donné son désistement.

Dans la 6<sup>me</sup> section, un nouveau conseiller en remplacement de M. A. Famechon, qui a opté pour la 1<sup>re</sup>.

#### Arrêtons:

1<sup>o</sup> Les opérations électorales dont il s'agit auront lieu, pour la 4<sup>me</sup> section, à l'école Mutuelle, dite du Trichon, et pour la 6<sup>me</sup> section chez M<sup>me</sup> Veuve Autier Delattre, rue de Tourcoing.

2<sup>o</sup> Le scrutin s'ouvrira dans ces deux sections, le dimanche, 23 juillet, à huit heures du matin et sera fermé à cinq heures du soir.

3<sup>o</sup> Le présent arrêté sera publié et affiché partout où besoin sera.

Roubaix, le 12 juillet 1871.

LOUIS WATINE-WATTINNE adjoint.

Le maire de la ville de Roubaix, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 14-22 décembre 1789, 16-24 août 1790, 19-22 juillet 1791 et l'art. 14 du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale.

#### ARRÊTÉ:

Art. 1. Il est défendu de se baigner dans le canal de Roubaix, en dehors des deux poteaux placés sur les bords dudit canal, entre l'établissement de M. Ch. Roussel et l'écluse du Sartel.

Art. 2. Les heures pendant lesquelles les bains ou exercices de natation pourront avoir lieu, sont fixés ainsi qu'il suit pour la saison des bains:

De 5 à 8 h. du matin.  
De 5 à 9 h. du soir.

Art. 3. Nul ne peut se baigner s'il n'est muni d'un caleçon ou vêtement propre à assurer la décence.

Art. 4. Pendant les heures ci-dessus désignées, et pour éviter les accidents, un maître-baigneur, désigné par l'administration municipale, restera en permanence sur les bords du canal dans les limites assignées, prêt à se porter partout où son assistance serait réclamée.

Art. 5. Le commissaire de police est chargé de l'exécution immédiate du présent arrêté.  
Roubaix, le 12 juillet 1871.

Le Maire,

C. DESCAT

Le Figaro annonce qu'hier, chez le restaurateur en vogue, Ledoyen, le général Faidherbe déjeunait avec le citoyen Gambetta.

#### On nous écrit d'Orchies:

Notre marché aux grains du 10 courant était assez bien approvisionné; les offres n'étaient pas tout à fait aussi nombreuses que la semaine dernière.

La meunerie n'achète qu'au fur et à mesure de ses besoins; les affaires ont déjà été assez calmes, le mouvement de baisse semblait vouloir s'arrêter. Les seigles ne font pas défaut, mais les demandes restent rares. Avec le mauvais état des avoines en terre, les détenteurs sont devenus plus exigeants. Les fèves n'ont donné lieu qu'à des affaires insignifiantes; la qualité des nouvelles fèves sera bonne, le grain paraît aussi bien nourri qu'on pourrait le désirer.

Les cours des farines n'ont pas varié; on constate cependant un peu de baisse, les prix sont de 45 à 46 francs les 100 kilogrammes.

Voici nos cours: blé de choix 28 à 30; blé blanc, première qualité, 26 à 28; blé gris, seconde qualité, 25,50 à 27,50. — Fèves, 24 à 26. — Seigle, 17 à 19. — Avoine, 9,50 à 11,50.

La récolte des colzas qui se fait en ce moment, dans un grand nombre de localités, sera loin d'être satisfaisante sous le rapport du rendement; par suite, les graines de colza ne peuvent pas se vendre à de bas prix, mais ce n'est pas une raison pour les faire monter à des cours exagérés pour les voir retomber après. Voici comme nos graines oléagineuses sont cotées: colza, de 31 à 33. — Lin, 28 à 30. — Camelina, 23 à 25.

Un ouvrier de notre ville avait été arrêté, ces jours derniers, au moment où il allait se donner la mort.

Cet homme vient d'être relaxé sur la promesse qu'il a faite, d'abandonner son funeste dessein.

Les personnes qui ont souscrit à l'emprunt national, rue d'Inkermann, 30, sont invitées à se présenter au bureau de la Perception, où il leur sera remis, en échange de la quittance qui leur a été délivrée le 27 juin, un récépissé provisoire au porteur.

#### Commerce

Havre, 12 juillet.  
(Dépêche de MM. Kablé et C<sup>ie</sup> représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)  
Ventes, 5,000 b.; marché très ferme, prix sans changement depuis hier.

Liverpool, 12 juillet.  
(Dépêche de MM. Kablé et C<sup>ie</sup> représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)  
Ventes, 12,000 b.; offres; prix inchangés.

Manchester, 12 juillet.  
Hier, très grandes affaires en hausse.

#### BOURSE DE PARIS

du 12 juillet  
Rente 3 p. %..... 55 80  
— 4 1/2 p. %..... 61 50  
Nouvel emprunt..... 88 35

POUR ÉVITER  
LES CONTREFAÇONS  
DU  
**CHOCOLAT-MENIER**  
IL EST INDISPENSABLE  
D'EXIGER  
LES MARQUES DE FABRIQUE  
AVEC  
le véritable nom

#### Compagnie des Mines de Béthune

Dépôt de Charbon à Roubaix, rue Latérale, près la gare

La Compagnie des mines de Béthune a l'honneur d'informer le public, que son dépôt est toujours approvisionné de bons charbons 1<sup>re</sup> qualité pour la consommation domestique et l'industrie.

Ses prix sont établis comme suit: Charbon tout-venant pris au dépôt, 4 f. 60 l'hectolitre. Charbon tout-venant culbuté à la porte, 4 f. 70 l'hectolitre. Charbon tout-venant en sac mis en cave, 4 f. 80 l'hectolitre.

Gros charbon. — 2 f. 40 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.  
Briquettes. — 2 f. 10 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Pour la vente en gros, s'adresser au dépôt rue Latérale, près de la gare, et à l'agence de la Compagnie, rue Pellart 1 à Roubaix. 7563

#### Société Industrielle

ANONYME  
16, place Vendôme, à Paris  
Opérations de banque et de bourse, au comptant et à terme.

Reports et avances sur titres (mêmes titres conservés).

Escompte et paiement de tous coupons échus et à échoir.

Emprunts français et étrangers, italiens, ottomans, espagnols, autrichiens, etc.

Villes. Tabacs Foncier, Marchés, Suez, Chemins de fer, Romains, etc., etc.  
Renseignements sur toutes valeurs.  
Couverture immédiate.

Le président du conseil d'administration, J. RANDOING,  
Officier de la Légion d'Honneur, ancien président du conseil général de la Somme. 101

#### BOURSE DE LILLE du 11 Juillet 1871

Obligations. — Lille 1860 92 75 — Lille 1863. Jouissance Janvier 90 — Département du Nord 82 50  
Cours édit. — Fonds de l'Etat, Rente 3 0/0 86 70  
Emprunt 3 p. c. 52 25 — Emprunt 1870 6 p. c. 97  
Obligations des villes. — Lille 1860 93 75. Lille 1868 90  
Lille 1865 85 50 Roubaix-Tourcoing, remboursement à 50 fr 88  
Armentières ..... Bordeaux 97... Département de Nord 83 50

Valeurs locales — Caisse commerciale de Lille. Verley 500 .. Caisse commerciale de Roubaix. Verley 500 25. Caisse d'éc. com. Péro et C. 510 .. Crédit industriel et de Dépôts du Nord 67 5 .. Comptoir commercial Deville et C. 503 .. Ga. de Wazemmes, actions anciennes 1200 .. Gaz de Wazemmes, actions nouvelles 1125 .. Le Nord, assurance contre l'incendie 1300 ..

Charbonnages. — Arincourt 552 50. Bruay demandé à 9000 .. Bully-Grenay (le sixième) 415 .. Carvin 810  
Courrière 10075 .. Escarpelle 1150 .. Ferlay 4150 .. Lens offert 5500 .. Liévin (action libérée) .. Meurchin 1225 .. Vicoigne et Nœux demandé à 5000 50

COURS DES SUCRES ET DU 3/6 du 10 juillet

SUCRES	Cote officielle	Cours comm.	De mande	Offert
Sacré indigène bon 48 88 dito.	.....	.....	.....	.....
— en pain, 6 Kil. n. 1.	.....	.....	.....	.....
Grains	.....	.....	.....	.....
3/6 betterave disponible	.....	.....	.....	.....
— courant	.....	.....	.....	.....
— fin 1 <sup>re</sup> qualité disponible	.....	.....	.....	.....
— courant	.....	.....	.....	.....
Mélasse disponible.	.....	.....	.....	.....
à livrer à premiers	.....	.....	.....	.....
— 2 <sup>e</sup> d'été	.....	.....	.....	.....
— 1 <sup>re</sup> prochain	.....	.....	.....	.....

#### MARCHÉ DE DOUAI du 8 Juillet

Flu blé, l'he. 27 50 à 29 .. Avoine..... 11 30 13 ..  
Blanc..... 26 .. 27 .. Colza..... 45 .. Carvin 810  
Bon blé..... 21 .. 25 50 Lin..... 32 .. 35 25  
Seigle..... 13 .. 16 50 (Billettes) 24 50  
Orges..... 16 .. 19 .. (Cameline) 28 ..

#### COURS DES HUILES du 11 juillet.

HUILES	l'hectolitre	GRAINES	l'hectolitre	Tourteaux	l'hectolitre
Colza.....	.....	.....	.....	.....	.....
Blanc.....	.....	.....	.....	.....	.....
Olliet b. s.	.....	.....	.....	.....	.....
Bon blé.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cameline	.....	.....	.....	.....	.....
Chanvre	.....	.....	.....	.....	.....
Lin pays	.....	.....	.....	.....	.....
Lin gr. etc.	.....	.....	.....	.....	.....